



LOGICIEL PROTECTION
DES DONNÉES PERSONNELLES



INFOCERT

**NF LOGICIEL
PROTECTION DES
DONNÉES
PERSONNELLES.**

CONFORMITÉ

Être conforme au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le « RGPD »).

Le RGPD est entré en application le 25 mai 2018.

Il est notamment applicable à tout traitement de données à caractère personnel, automatisé en tout ou partie, si les responsables de traitement et les sous-traitants sont installés en U.E, ou si les traitements de données à caractère personnel sont relatifs à des personnes qui se trouvent sur le territoire de l'Union Européenne. À ce titre, vos solutions doivent dès leurs mise en oeuvre chez vos clients être conformes au principe de « Privacy by Design » et « Privacy by Default » en particulier sur la sécurité, l'intégrité et la disponibilité des données, l'archivage, la purge et la mise à jour des données, la preuve des consentements, l'information des personnes, la minimisation des données, etc.

Cette obligation s'applique donc à tous les éditeurs de logiciels ou Entreprises avec un service informatique intégré - ayant développé un logiciel « maison ».

ENJEUX

La NF552 est la solution pour :

- 01.** Démontrer à vos clients la conformité de vos solutions au RGPD.
- 02.** Démontrer à la CNIL que vos solutions sont conformes au RGPD.
- 03.** Outiller vos solutions pour vous permettre de répondre à vos clients lorsque vous êtes leur sous-traitant ou leur co-responsable.

En tant qu'Editeurs, vous avez une double responsabilité : Vos solutions doivent être conformes au RGPD, sinon les traitements mis en oeuvre par vos clients qui les utilisent seront, eux, non-conformes.

RISQUES

Lorsque vous fournissez vos solutions en mode SaaS, il vous revient directement d'assurer leur conformité au RGPD.

Si vos solutions sont non-conformes, vous risquez donc d'être **mis en cause soit directement par la CNIL, soit indirectement par vos clients.**

Les risques sont donc de deux ordres, à savoir :

- des **sanctions prononcées par la CNIL** à votre encontre pouvant s'élever, selon la catégorie de l'infraction, à **10 ou 20 millions d'euros ou 2% ou 4% du chiffre d'affaires annuel mondial** de l'exercice précédent (art. 83 du RGPD), si vous intervenez en tant que sous-traitant, ou si la CNIL vous applique la qualification de responsable de traitement conjoint avec vos clients,
- et/ou des **dommages et intérêts** qui pourraient vous être réclamés par vos clients et/ ou par les personnes physiques concernées si la non-conformité de vos solutions leur cause un préjudice (par exemple : atteinte à l'image, atteinte à la vie privée, préjudice financier, etc.).

La certification permet d'anticiper et réduire ce risque de sanction.



**DÉMONTRER LA
CONFORMITÉ AU RGPD DE
VOS SOLUTIONS.**



**S'OUVRIRE À DE NOUVEAUX
MARCHÉS EN JUSTIFIANT
DE LA QUALITÉ DE SON
PRODUIT ET DE LA
DÉMARCHE VERTUEUSE
DANS LAQUELLE VOUS
ÊTES INSCRIT.**



**AMÉLIORATION DE LA
QUALITÉ DU PRODUIT EN
RÉPONSE AUX EXIGENCES
QUALITÉS (ISSUES DES
NORMES ISO 9001 ET ISO
25051).**



**RENFORCER LA
CONFIANCE DE VOS
CLIENTS.**



**LA MARQUE NF EST UNE
MARQUE RECONNUE QUI
INSPIRE CONFIANCE,
QUALITÉ ET SÉCURITÉ.**



**ÊTRE INFORMÉ DES
ÉVOLUTIONS
RÈGLEMENTAIRES ET AVOIR
UN PRODUIT
RÉGULIÈREMENT MIS À
JOUR.**